

# **COMMISSION PERMANENTE**

REUNION DU 1ER OCTOBRE 2025

**RAPPORT DE MONSIEUR**  
**LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**ADESIONE DI A CULLETTIVITÀ DI CORSICA À U**  
**CENTRU DI SPERTIZIA NANT'À I RISICHI, L'AMBIENTE,**  
**A MUBILITÀ È L'ACCUNCIAMENTU**

**ADHÉSION DE LA COLLECTIVITÉ DE CORSE AU**  
**CENTRE D'EXPERTISE SUR LES RISQUES,**  
**L'ENVIRONNEMENT, LA MOBILITÉ ET**  
**L'AMÉNAGEMENT (CEREMA)**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

Commission des Finances et de la Fiscalité

## **RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

Le présent rapport a pour objet d'approuver la demande d'adhésion de la Collectivité de Corse au Centre d'Expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement, ci-après CEREMA.

### **I - PRÉSENTATION DU CEREMA**

Le CEREMA est un établissement public doté d'un savoir-faire transversal, de compétences pluridisciplinaires et d'un fort potentiel d'innovation et de recherche. Le CEREMA intervient auprès de l'État, des collectivités et des entreprises pour les aider à réussir le défi de l'adaptation au changement climatique. Ses six domaines de compétences ainsi que l'ensemble des connaissances qu'il produit et capitalise sont au service de l'objectif d'accompagner les territoires dans leurs transitions.

Le CEREMA intervient pour le compte des collectivités sur des missions en ingénierie de deuxième niveau (assistance à maîtrise d'ouvrage, expertises, méthodologie...) en complément des ressources locales (agences techniques départementales, agences d'urbanisme, CAUE, établissements publics fonciers, etc.) et en articulation avec les ingénieries privées.

L'évolution de la gouvernance et du mode de contractualisation avec le CEREMA constitue une démarche inédite en France. Elle confère au CEREMA un statut novateur, permettant aux collectivités non seulement d'exercer un véritable contrôle, mais aussi de participer activement à la vie et aux activités de l'établissement. C'est dans cette perspective que la Collectivité de Corse souhaite adhérer au CEREMA.

Si l'apport technique et méthodologique du CEREMA est indiscutable, la Collectivité de Corse, forte de sa propre expertise en matière d'infrastructures de transport et plus largement d'aménagement du territoire, pourra - à l'heure où se profile le futur statut d'autonomie - orienter les travaux de l'établissement et priorités éditoriales en faveur de nos spécificités et contraintes détaillées notamment dans le PPI 2026/2030 adopté lors de la session de juillet 2025.

Par ailleurs, la Corse aura l'opportunité de jouer un rôle moteur et de valoriser son ingénierie, notamment à travers son laboratoire routier, dans le domaine des infrastructures de transport.

### **II - L'ADHÉSION DE LA COLLECTIVITÉ DE CORSE AU CEREMA**

#### **II-1. LES INSTANCES DU CEREMA**

Le CEREMA est désormais structuré autour d'un conseil d'administration (CA), d'un conseil stratégique (CS) et de Comités d'Orientations Régionaux.

À partir du 23 mars, s'ouvre la période consacrée au renouvellement du conseil d'administration et du conseil stratégique.

Le **Conseil d'administration** (CA) élit son Président parmi les représentants des collectivités territoriales adhérentes, délibère sur les mesures générales relatives à l'organisation et au fonctionnement de l'établissement, vote le budget, valide les demandes d'adhésion, fixe le barème des contributions et adopte les orientations stratégiques de l'établissement, sa programmation annuelle d'activité, son programme d'investissement et les rapports rendant compte de leur exécution.

Sur les 35 membres que comptera son conseil d'administration, 20 seront des élus représentants des collectivités et des groupements adhérents.

Le **Conseil stratégique** (CS) élit son Président parmi les représentants des collectivités territoriales adhérentes, prépare les travaux du CA s'agissant de la programmation annuelle de l'activité, du contrat d'objectifs et de performance et des programmes généraux d'activités et d'investissement, débat des orientations de l'activité, des priorités éditoriales et de cycles de conférence et auditionne des interlocuteurs extérieurs de l'établissement.

Au sein du conseil stratégique, les représentants des collectivités et des groupements adhérents disposeront de 20 sièges sur 34.

Le conseil d'administration et le conseil stratégique se réuniront une fois par trimestre, en format mixte (présentiel et en visioconférence) et une fois par an en présentiel. Les réunions se tiennent généralement à Paris. Elles peuvent ponctuellement, et après avis de ses membres, être délocalisées.

Les maires et présidents d'exécutifs des collectivités et groupements adhérents éliront leurs représentants au scrutin de liste à la représentation proportionnelle d'après la règle de la plus forte moyenne.

## LES NOUVELLES INSTANCES DU CEREMA



Les membres du conseil stratégique et du conseil d'administration sont désignés en même temps et dans les mêmes conditions.

**Les comités d'orientation régionaux (COR)** sont co-présidés par le Préfet de région et le Président du Conseil régional. Ils sont composés en majorité des

représentants des collectivités adhérentes, des représentants des administrations de l'Etat, des représentants des partenaires territoriaux.

### LES COMITÉS D'ORIENTATION RÉGIONAUX

**PRÉSIDENTE :** le préfet de région et le président du Conseil régional



**COMPOSITION :**

- en majorité, des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements adhérents au Cerema
- des représentants de l'administration territoriale de l'Etat et des établissements publics de l'Etat (DREAL, Agence de l'eau...)
- des représentants des organismes partenaires issus des territoires concernés (agences techniques départementales...).



**ANIMATION :** les directeurs territoriaux du Cerema

**RÔLE :**

- Identifier au regard des enjeux et des spécificités des territoires concernés, des orientations qui impliqueront une mobilisation particulière du Cerema
- Proposer des projets en vue de leur inscription au programme d'activité de l'établissement
- Débattre des enjeux liés à la mise en œuvre, dans les territoires concernés, des politiques publiques portées par l'Etat et les collectivités territoriales en matière d'aménagement et de transition écologique
- Nourrir les Comités d'orientations thématiques et les débats prospectifs du Conseil stratégique



Seuls les représentants des collectivités et groupements de collectivités adhérents disposeront d'une voix délibérative.

## II-2. INTERÊT DE L'ADHÉSION POUR LA CdC

La Collectivité de Corse pourrait adhérer en qualité de membre du « collège des régions » du fait des bonnes relations entretenues avec les membres de Régions de France, et incarner une forme de leadership au titre de ses compétences élargies et dans la perspective d'un renforcement de celles-ci en lien avec les discussions actuelles relatives à l'évolution du statut de la Corse.

**Régions :**

1	Collectivité territoriale de Martinique
2	Région Bourgogne Franche-Comté
3	Région Bretagne
4	Région Centre Val-de-Loire
5	Région des Hauts-de-France
6	Région des Pays-de-la-Loire
7	Région Guadeloupe
8	Région Grand-Est
9	Région Ile-de-France
10	Région La Réunion
11	Région Normandie
12	Région Nouvelle-Aquitaine
13	Région Occitanie
14	Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

*Régions adhérentes y compris des régions d'Outre-mer à statuts particuliers (Martinique, Guadeloupe et Réunion)*

L'adhésion au CEREMA permettra à la Collectivité de Corse, notamment :

- De s'impliquer et de contribuer à renforcer l'expertise publique territoriale : en adhérant, la Collectivité de Corse participe directement ou indirectement à la gouvernance de l'établissement (par le biais de ses représentants au Conseil d'administration, au Conseil stratégique, aux Comités d'orientation régionaux et aux conférences techniques territoriales)

- De disposer d'un accès privilégié et prioritaire à l'expertise du CEREMA : la quasi-régie conjointe autorise les collectivités adhérentes à attribuer des marchés publics au CEREMA, par simple voie conventionnelle, sans application des obligations de publicité et de mise en concurrence
- De bénéficier d'un abattement de 5 % sur ses prestations
- De rejoindre une communauté d'élus et d'experts et de disposer de prestations spécifiques
- La période initiale d'adhésion court jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine. Le montant annuel de la contribution est de **5 000 €**. La dépense correspondante au règlement de la cotisation annuelle sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'année concernée en section de fonctionnement sur l'opération 1131S001.

Compte tenu des objectifs et des compétences de la Collectivité de Corse en matière d'infrastructures de mobilité et de transports, il est proposé d'adhérer au CEREMA et de désigner le représentant de la Collectivité de Corse dans le cadre de cette adhésion.

En conclusion, il est proposé à l'Assemblée de Corse :

- **DE SOLLICITER** l'adhésion de la Collectivité de Corse auprès du CEREMA (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement), pour une période initiale courant jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine d'adhésion, puis renouvelable annuellement par tacite reconduction ; pour une cotisation annuelle d'un montant de **5 000 €**
- **DE DÉSIGNER** M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil exécutif de Corse, *ou son représentant*, pour assurer la représentation de la Collectivité de Corse au titre de cette adhésion ;
- **D'AUTORISER** le Président du Conseil exécutif de Corse à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette adhésion.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.